

**Motion sur la proposition de limitation à deux ans des allocations de chômage**  
**Déposée par Alessandro Zappala, Chef de Groupe Liste du Bourgmestre.**

Considérant que la Sécurité sociale est le principal filet de protection sociale du pays, les interventions du CPAS étant un régime subsidiaire, et que la Sécurité sociale organise la solidarité au niveau national entre les travailleurs, en ce compris ceux qui se retrouvent sans emploi ;

Considérant l'augmentation de la pauvreté liée aux crises successives (Covid, énergie, guerre en Ukraine...), qui voit le nombre de citoyens bénéficiaires du CPAS d'Evere augmenter de manière continue ;

Considérant que l'intégration sur le marché du travail participe à l'émancipation des bénéficiaires du RIS, ce qui nécessite un accompagnement social sur mesure pour lever tous les obstacles (problème de logement, santé, éducation des enfants) sur le chemin vers un emploi stable et de qualité ;

**Considérant que le nombre de bénéficiaires RIS (et de l'équivalent RIS) du CPAS d'Evere a augmenté de près de XX% depuis 2020 ;**

Considérant que cette augmentation de bénéficiaires (RIS et aide sociale) contribue automatiquement à devoir augmenter les dépenses de fonctionnement et de personnel nécessaires à leur prise en charge ;

Considérant le modèle de subventionnement par l'État fédéral du RIS – limité à 70 %, voire 80 % pour les dossiers sous PIIS – a un impact direct sur les finances communales qui doivent assumer le solde de 30 % à 20 % ;

Considérant que la dotation de la Commune d'Evere à son CPAS a augmenté de plus de XX % depuis 2020 et s'élève à plus de XX millions d'euro en 2024 sur un budget total du CPAS de XX millions d'euro ;

Considérant, selon la presse et les notes qui y ont été diffusées, les discussions en cours en vue de la formation d'un gouvernement fédéral dans lesquelles une mesure de limitation des allocations de chômage à deux ans est envisagée ;

Considérant que, selon les chiffres d'ACTIRIS concernant les demandeurs d'emploi indemnisés, plus de 820 Everois et Everoises se seront directement impactés par cette réforme ;

Considérant que de nombreuses familles vont plonger dans une situation de plus grande précarité ;

Considérant que cette rupture de la solidarité nationale reporte vers les communes et leur CPAS une lourde charge supplémentaire.

Considérant que ces demandeurs d'emploi indemnisés exclus du chômage vont relever à court terme du CPAS d'Evere, soit une augmentation de 47% du nombre de bénéficiaires pris en charge ;

Considérant que l'impact dans le solde du RIS à charge des finances communales sera de 3,6 millions d'euro, sans qu'aucune mesure de compensation pérenne à destination des pouvoirs locaux ne soit envisagée par les négociateurs fédéraux ;

Considérant qu'en plus du solde du RIS à charge de la commune, les moyens liés au fonctionnement et au personnel du CPAS nécessaires pour prendre en charge ces nouveaux bénéficiaires devront nécessairement être augmentés, sans qu'aucune compensation ne soit prévue par l'Etat fédéral ;

Considérant que les conséquences de cette réforme sur les finances de la commune d'Evere seront dramatiques alors que des efforts importants ont été consentis pour ramener les comptes à l'équilibre ;

Le Conseil communal :

- Réaffirme que la Sécurité sociale doit rester le principal filet de protection sociale du pays et réclame le maintien de la pleine solidarité fédérale sur l'indemnisation des risques de chômage ;
- S'oppose à une mesure de limitation dans le temps des allocations de chômage qui aurait pour conséquence un transfert de charge financière vers le CPAS de 3,6 millions d'euro et une augmentation sensible des dépenses de fonctionnement et de personnel du CPAS, difficilement soutenable pour les finances communales ;
- S'oppose à toute régionalisation de la sécurité et contre tout renvoi des bénéficiaires à charge des pouvoirs locaux ;
- S'oppose à la création de jobs aux rabais à destination des chômeurs de longue durée ;
- Demande de communiquer la présente motion aux Présidents du Parlement fédéral et du Parlement régional bruxellois, ainsi qu'au formateur fédéral et aux présidents de partis impliqués dans les négociations en vue de la formation d'un gouvernement fédéral ;